

LA TENTATION DE L'IDOLATRIE A NOTRE EPOQUE PAR RABBI DAVID HANANIA PINTO CHLITA

La Voie À Suivre

MICHPATIM

457

17.02.07

29 Chevat 5767

Publication

HEVRAT PINTO

Sous l'égide de

RABBI DAVID HANANIA

PINTO CHLITA

11, rue du plateau

75019 PARIS

Tel: 01 42 08 25 40

Fax 01 42 08 50 85

www.hevratpinto.org

Responsable de publication

Hanania Soussan

GARDE TA LANGUE

Il y a d'autres choses qui sont interdites à cause de la «poussière» de médisance, par exemple si l'on raconte à quelqu'un ce qu'Untel a dit de lui, ce n'est pas quelque chose de péjoratif, mais c'est quelque chose que les gens n'aiment pas tellement, quand on le dit en leur présence.

L'homme doit dissimuler ce que lui a révélé son ami en secret, même si la révélation de ce secret n'est pas en soi de la médisance, car le fait de révéler un secret constitue un dommage pour les personnes concernées et peut créer le trouble dans une famille. On s'écarte également de cette façon d'une attitude discrète, et on ne tient pas compte de l'avis de celui auquel le secret appartient.

(Hafets 'Haïm)

Et si l'esclave dit: j'aime mon maître, ma femme et mes enfants, je ne veux pas sortir libre, son maître le présente devant D., on le met contre la porte ou le montant, son maître lui perce l'oreille avec un poinçon et il le servira à jamais» (Chemot 21, 6).

Rachi au nom de nos Sages écrit: «Pourquoi est-ce que le maître lui perce l'oreille plutôt que n'importe quel autre membre? Rabbi Yo'hanan ben Zakaï a dit: bien que cette oreille ait entendu au mont Sinaï «tu ne voleras pas», il est allé voler, elle sera donc percée. Et s'il se vend lui-même, bien que cette oreille ait entendu au mont Sinaï «car les bnei Israël sont Mes serviteurs», il est allé s'acquérir un maître, qu'elle soit donc percée.» Combien il est difficile de comprendre les paroles de Rachi! Cet esclave a volé avant d'être vendu comme esclave, alors pourquoi, maintenant qu'il a dit: «J'aime ma femme et mes enfants», lui perce-t-on l'oreille pour cela? La justice voudrait qu'elle soit percée au moment où il a volé, et non au moment où il va être vendu comme esclave jusqu'à la fin du yovel! Quel rapport cela a-t-il alors?

Apparemment, on peut l'expliquer par ce qu'ont dit les Sages (Avoda Zara 3a): «Le Saint béni soit-Il ne cherche pas noise à Ses créatures.» Au moment où cet esclave a volé, le Saint béni soit-Il cherche à le juger favorablement et dit: «Il a peut-être pris ce qui ne lui appartenait pas à cause de la misère!» C'est pourquoi la Torah lui a infligé une peine légère, qu'il soit vendu pour six années seulement, et la faute de son vol sera effacée. Mais une fois que se sont passées six années, que l'esclave sait qu'il a été vendu à son maître pour racheter la faute du vol qu'il avait commise, et qu'il veut malgré tout rester en esclavage, par appât du gain, le Saint béni soit-Il ne cherche plus à le juger favorablement, et Il le punit à la fois pour le présent et pour le passé. Alors on lui perce l'oreille pour deux raisons, la première parce qu'elle a entendu que les bnei Israël sont Mes serviteurs, et la deuxième rétroactivement parce qu'elle a entendu «tu ne voleras pas». Autrefois le Saint béni soit-Il avait eu pitié de lui et lui avait fait grâce, mais maintenant, le jugement favorable est annulé a posteriori.

Le piège de l'argent

Au début de cette parachah, le Ibn Ezra explique pourquoi la Torah a commencé la parachah sur les lois sociales par celles qui concernent l'esclave. Voici ce qu'il dit: «Il n'y a rien de plus difficile au monde pour l'homme que de dépendre d'un autre homme comme lui.» Cela signifie que la Torah va du plus difficile au plus facile, et comme il n'y a rien de plus difficile au monde que l'asservissement, elle commence par ses lois.

Nous apprenons de ses paroles qu'il n'y a rien de plus pénible que d'être un esclave acheté avec de l'argent. Si cet esclave, qui a reçu son châtiment de six ans sous le joug de son maître, veut encore être asservi et entièrement soumis à l'argent, il s'incline devant le joug de l'argent au moment où il prend sur lui le joug de son maître. En effet, il n'a l'oreille percée qu'à cause de l'argent. C'est pourquoi on lui perce l'oreille quand il demande à rester chez son maître, car elle a entendu sur le mont Sinaï «car les bnei Israël sont Mes serviteurs», et il va s'acquérir un maître.

La parachah du don de la Torah est donc juxtaposée à celle de l'esclave hébreu pour te dire que lorsque l'homme court après la moindre occasion d'argent, il n'y a rien de plus pénible que cela. Mais la sainte Torah a la force de le faire sortir de ce piège, que les hommes recherchent avidement, car celui qui étudie la Torah devient un esclave dévoué au Saint béni soit-Il, et non un esclave dévoué à l'argent, ce qui est une idolâtrie.

Comme l'a écrit Rabbi Elazar zatsal, le fils de Rabbi Elimelekh de Lizensk zatsal (Iggeret HaKodech, dans les Annexes à Noam Elimelekh): J'ai entendu d'un grand homme que le fait que les hommes de la Grande Assemblée aient tué le mauvais penchant (Yoma 69b) est extrêmement étonnant. Comment peut-on tuer un ange qui est un corps totalement pur et spirituel? C'est simplement qu'ils l'ont détourné de sa tâche initiale. Par conséquent quelle est à présent sa tâche? Tout ange a été créé pour une mission! On lui a donné la tâche de troubler les hommes par la poursuite de l'argent et de la fortune, ce qui est proche de l'idolâtrie, à cause de nos nombreux péchés! Nos Sages ont enseigné (Kidouchin 30b): «J'ai créé le mauvais penchant, Je lui ai créé la Torah comme antidote.» Par conséquent, celui qui étudie la Torah devient libre du mauvais penchant de l'argent, qui est l'idolâtrie.

Participer au Nom de Hachem

L'homme doit toujours donner de la tsedaka, et grande est la tsedaka qui fait sortir l'homme de la mort à la vie, ainsi qu'il est écrit (Michlei 10, 2): «La tsedaka sauve de la mort.» Nous trouvons dans le passage sur les dons pour le Sanctuaire que le Saint béni soit-Il a dit à Moché (Chemot 25, 2): «Ils me prendront une offrande». Il n'est pas dit «ils me donneront» mais «ils me prendront», pour nous enseigner que tout ce que l'homme prend de ses biens pour le donner en tsedaka, ce n'est pas quelque chose à lui qu'il donne, mais il prend seulement de ce que lui a donné le Saint béni soit-Il. En effet, le Saint béni soit-Il lui a confié l'argent pour savoir s'il aime les mitsvot ou non. Quand l'homme n'est pas vainqueur de cette épreuve et ne donne pas de ses biens en tsedaka, il s'appauvrit immédiatement, son argent est confié aux mains d'un autre, et «il y a une fortune gardée à son possesseur pour son mal» (Kohélet 5, 12). Celui qui ne donne pas de ses biens au pauvre ne reconnaît pas que l'argent est au Saint béni soit-Il et il est proche de l'idolâtrie.

C'est pourquoi Rachi a expliqué «qu'ils me prennent», pour Moi, pour Mon Nom, car comme l'argent appartient au Saint béni soit-Il, celui qui le prend doit faire attention à le prendre au nom du Saint béni soit-Il. La Torah nous dit en allusion dans le mot terouma («offrande») qu'il est divisé en deux, Torah mem, torem Hachem, c'est-à-dire que du fait que l'homme étudie la Torah il mérite de donner au nom de Hachem, et il n'est pas avare mais donne de ses biens à la tsedaka, car l'étude de la sainte Torah lui enseigne à faire ce qui est bon et juste aux yeux de D. et des hommes, et le délivre d'être un esclave asservi au joug du mauvais penchant de l'argent.

A PROPOS DE LA PARACHA

L'esclave marqué

«Son maître percera son oreille avec un poinçon et il le servira à jamais» (Chemot 21, 6).

En quoi l'oreille est-elle différente de tous les autres membres?

Rabbi Yo'hanan Ben Zakaï répond à cela dans le traité Kidouchin (22b):

Le Saint béni soit-Il a dit: «L'oreille qui a entendu Ma voix sur le mont Sinaï au moment où J'ai dit «car les bnei Israël sont Mes serviteurs» – et non des serviteurs de serviteurs, et qui est allé s'acquérir un maître, qu'elle soit percée.»

En vérité, il y a lieu de s'étonner considérablement du contenu de l'explication de Rabbi Yo'hanan ben Zakaï.

D'abord, il faut se demander, si la raison du percement est «l'oreille qui a entendu», pourquoi on peut pas dire cela de toutes les mitsvot! Il faudrait donc percer quiconque transgresse l'une des 613 mitsvot.

Il faut aussi expliquer la raison pour laquelle, s'il y a vraiment une interdiction pour un juif de se vendre comme esclave, le Saint béni soit-Il l'a permis dans la mitsva «si ton frère perd ses biens et qu'il se vende». Est-ce que la Torah lui permet de transgresser les paroles de son Créateur?

Il y a plus: «Car les bnei Israël sont Mes serviteurs» n'est pas une mise en garde contre le fait de se vendre, mais s'adresse à l'acheteur, pour lui enjoindre de ne pas le persécuter, car «ils sont Mes serviteurs et non des serviteurs de serviteurs». Alors pourquoi perce-t-on l'oreille de l'esclave et non celle de l'acheteur?

Il faut encore s'interroger sur une autre explication des Sages dans la Mekhilta, d'après laquelle on perce l'oreille de l'esclave parce que son oreille a entendu au mont Sinaï «Tu ne voleras pas», alors qu'il a volé. Il s'agit d'un esclave que le Tribunal a vendu parce qu'il a volé et n'a pas de quoi rembourser le montant de son vol. L'étonnement est donc grand, car cette interdiction de «Tu ne voleras pas» est donnée dans les dix Commandements et ne s'adresse pas du tout à celui qui vole de l'argent, mais à celui qui vole des âmes. Par conséquent c'est celui qui vole des âmes dont on devrait percer l'oreille, et non un esclave que le Tribunal a vendu parce qu'il avait volé de l'argent. En effet, celui qui vole de l'argent n'a pas transgressé l'interdiction que son oreille avait entendue au mont Sinaï!

De son plein gré

Le grand gaon Rabbi Yéchaya Pinto explique tout cela très clairement dans les «Hidouchei HaRiaf» (Ein Ya'akov, Kidouchin 22b). Voici ce qu'il dit:

La Torah a permis de se vendre à l'homme qui a été réduit à la pauvreté, c'est pourquoi le Saint béni soit-Il a ordonné à son maître de ne pas le traiter en esclave pendant ces six ans, ainsi qu'il est dit «car les bnei Israël sont Mes servi-

teurs, et non les serviteurs de serviteurs.» Quand l'esclave est libéré, le Saint béni soit-Il a ordonné à son maître de lui donner de tout ce qu'il possède (de son petit bétail, de son blé et de sa vigne). Et maintenant, comme il a en main de quoi assurer sa subsistance, s'il choisit néanmoins de son plein gré d'être le serviteur d'un homme de chair et de sang au lieu d'être le serviteur de Hachem seul, il lui convient d'avoir l'oreille percée.

Cela explique que le percement soit fait six ans après la vente, et non immédiatement au moment où il se vend.

De la deuxième façon, quand un esclave est vendu par le tribunal parce qu'il a volé et n'a pas de quoi rembourser sa dette, cette vente est permise et ce n'est pas une raison pour lui percer l'oreille immédiatement dès qu'il est vendu. Mais maintenant, une fois que la période de la punition est terminée, quand il se vend de nouveau lui-même de son plein gré, on voit rétroactivement que sa vente ne constituait pas pour lui un «châtiment», par conséquent il n'a pas encore reçu le châtiment de cet acte de vol, il convient donc maintenant de lui percer l'oreille «qui a entendu sur le mont Sinaï: tu ne voleras pas».

Ce qui n'est pas le cas pour les autres mitsvot de la Torah, pour lesquelles on ne le perce pas, parce qu'en ce qui concerne chaque faute dans la Torah, elle évoque également en détail le châtiment correspondant, dans chaque cas. Ce qui est particulier à l'esclave hébreu est que son châtiment spécifique est donné explicitement, et c'est le percement de l'oreille.

Sur la question portant sur le fait que l'interdiction «tu ne voleras pas» parle de celui qui vole des âmes, le Riaf répond au début tout simplement qu'on peut dire que les Sages ont voulu dire que l'Écriture ne parle pas d'un vol d'argent uniquement mais aussi du vol des âmes, mais en tous cas le vol d'argent en fait aussi partie. Il ajoute ensuite une explication merveilleuse, qui répond à la question même si nous disons que «tu ne voleras pas» ne désigne que celui qui vole des âmes. Voici ce qu'il dit:

Celui qui vole une âme n'est coupable que quand il a volé quelqu'un et l'a vendu, ainsi qu'il est écrit «Si l'on trouve un homme qui vole une âme de ses frères, le traite en esclave et le vend». Quand celui-ci arrive au bout des six ans, quand il peut être mis en liberté, et qu'il dit «j'aime mon maître, ma femme et mes enfants, je ne veux pas être libre», il vole une âme d'Israël en se vendant lui-même et s'accomplit en lui «celui qui vole une âme d'Israël». Il convient donc de lui percer l'oreille.

Si bien qu'au début du vol, quand il a volé de l'argent, ce n'était pas le vol d'une âme et il n'a été vendu que parce que le Tribunal l'a vendu en accord avec la Torah à cause de son vol. Mais quand vient le moment d'être libéré et que de son plein gré il se vend, il convient de lui percer l'oreille...

À LA SOURCE

Si un homme ouvre un puits ou creuse un puits (21, 33).

Rachi cite l'explication de la Guemara à ce propos: «S'il est coupable pour l'avoir ouvert, il l'est à plus forte raison pour l'avoir creusé!»

Le Malbim zatsal répondit ainsi à un juif qui lui a posé la question suivante: Comme on le sait, Rabbeinou Guershom a établi un 'herem (excommunication) pour celui qui ouvre une lettre adressée à quelqu'un d'autre. Quelle est la loi en ce qui concerne quelqu'un qui jette à coup d'œil à une carte postale dont le texte peut être lu par tout le monde? Est-ce que dans ce cas il est également interdit de regarder ce qui est écrit? Où bien parce que l'expéditeur n'a pas pris soin de mettre une enveloppe, c'est une façon de déclarer que cela lui est égal qu'on regarde cette lettre?

Le Malbim lui a répondu: «S'il est coupable pour l'avoir ouverte, il l'est à plus forte raison de la lire»...

«Vous ne mangerez pas de la viande d'un cadavre abandonné dans un champ, vous le jetterez aux chiens» (22, 30).

Pourquoi les versets «vous serez pour moi des gens saints» et «vous ne mangerez pas de la viande d'un cadavre abandonné dans un champ» sont-ils juxtaposés? Le «Sfat Emet» zatsal répond d'après un enseignement de la Guemara dans le traité 'Houlin (5b), où il est dit que le Saint béni soit-Il ne provoque pas d'incidents par la faute des tsadikim.

Tossefot objecte que nous avons constaté plusieurs fois qu'une faute a été commise à cause des tsadikim! Ils répondent que c'est justement en ce qui concerne la nourriture que le Saint béni soit-Il ne fait rien arriver de douteux par leur intermédiaire, parce que c'est une honte pour le tsadik de manger quelque chose d'interdit.

Il s'ensuit par conséquent que si l'homme se sanctifie et mérite d'arriver au niveau des tsadikim, «vous serez pour Moi des gens saints», alors le verset promet que «vous ne mangerez pas de la viande d'un cadavre abandonné dans un champ». Le Saint béni soit-Il prendra soin que le tsadik ne rencontre pas d'obstacle de ce genre, de manger une chose qui ne soit pas cachère.

«Vous ne mangerez pas de la viande d'un cadavre abandonné dans un champ, vous le jetterez aux chiens» (22, 30).

Tossefot expliquent la récompense du chien en disant que le chien donne sa vie pour protéger les animaux quand le loup vient les dévorer. Il ne faut pas se montrer ingrat envers lui, et quand on a l'occasion de trouver une bête treifa, on la lui donne en récompense d'avoir protégé le troupeau.

Le Malbim dit à ce propos que bien que les animaux ne soient pas soumis au principe de la récompense et du châtement, puisque que toutes leurs actions sont naturelles et ne proviennent pas d'un choix, Hachem a tout de même ordonné de donner sa récompense au chien. Pourquoi? Pour que l'homme apprenne de là à connaître les voies de Hachem, et sache qu'à plus forte raison, il y a récompense et châtement pour l'homme qui a le libre arbitre, et que D. lui demandera compte de tous ses actes.

A LA LUMIERE DE LA PARACHAH

Extrait de l'enseignement du gaon et tsadik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Tant que l'homme vit, il n'est pas libre.

«Si tu achètes un esclave hébreu, il travaillera pendant six ans et la septième année il sortira libre (la'hofchi) gratuitement (Chemot 21, 2).

Rachi explique: la'hofchi, en toute liberté. Il faut expliquer ce que Rachi a voulu nous apprendre par là? Nous ne savons peut-être pas que le sens de l'expression 'hofchi est liberté? Il faut encore savoir pourquoi la Torah a appelé l'esclave «hébreu» et non «israélite».

Le roi David a dit (Téhilim 88, 6): «libre parmi les morts («bametim 'hofchi»), et les Sages ont expliqué (Chabat 151b) qu'un mort humain est devenu libre des mitsvot. Ils ont dit ailleurs (Avot 6, 2): «Il n'y a d'homme libre («ben 'horin») que celui qui étudie la Torah». Il semble donc que 'hofchi soit une chose et ben 'horin une autre. Quand l'homme est mort, il devient libre ('hofchi) des mitsvot, avant sa mort il est libre (ben 'horin) du mauvais penchant parce qu'il étudie la Torah.

Quand un homme a volé alors qu'il sait qu'il est écrit dans la Torah «Tu ne voleras pas», et que de plus il s'est vendu à quelqu'un d'autre en sachant que la Torah a dit (Vayikra 25, 55) «car les bnei Israël sont Mes serviteurs», et qu'il est allé s'acquiescer un maître, l'Écriture le lui compte comme s'il ne faisait plus partie des bnei Israël et était rentré dans la catégorie des malfaiteurs. En effet, il connaissait son Maître et s'est rebellé contre lui délibérément, c'est pourquoi la Torah l'a appelé ivri (hébreu), pour l'assimiler à avarian (malfaiteur).

Quand six années ont passé, qu'il a reçu son châtement et qu'il sort de l'autorité de son maître et veut revenir sous l'autorité de D., que peut-il faire pour sortir de la catégorie des malfaiteurs? Il peut se mettre à étudier la Torah.

C'est pourquoi Rachi explique que la'hofchi signifie le'herout, en toute liberté. Que l'homme ne se dise pas: «Comme j'ai reçu mon châtement et que je suis sorti de l'autorité de ce maître, je n'ai rien besoin de faire d'autre, je suis pardonné de cette faute.» La Torah a dit: Il sortira la'hofchi, ce qui signifie la'herout, pour nous enseigner qu'il ne peut revenir sous l'autorité de D. qu'à condition d'étudier la Torah, et pour qu'on ne dise pas que la «liberté» dont il est question ici désigne la liberté des mitsvot! Quand il sort de l'autorité de ce maître pour rentrer sous l'autorité de D., Rachi écrit la'herout, qu'il doit étudier la Torah, car «il n'y a d'homme libre (ben 'horin) que celui qui étudie la Torah», pour pouvoir entrer de nouveau sous l'autorité de D. et cesser d'être un malfaiteur.

PAR ALLUSION

«Si on ne trouve pas le voleur, le maître de maison viendra jurer»

Dans la phrase Im Lo Yimatsé Haganav VéNikrav (si on ne trouve pas le voleur, viendra...) l'initiale des mots forme le nom «Eliahou».

C'est une allusion à ce qu'on dit nos Sages: «cela doit rester jusqu'à ce que vienne Eliahou».

(Tsohar HaBayit)

N'exigez point de lui des intérêts.

Les mots lo tassimoun alav nechekh (n'exigez point de lui des intérêts) a la même valeur numérique que ««e'had halové véhamalvé ve e'had haedim vehasofer vee'had haarev haovrim be lav» (le prêteur et l'emprunteur, les témoins et le scribe et le garant, tous ont le même statut, ils ont transgressé une interdiction). (Ba'al HaTourim)

TES YEUX VERRONT TES MAITRES

RABBI YAACOV MOUNSA ZATSAL

Pendant les années de persécution et d'expulsion, quand les juifs d'Espagne furent chassés de leurs villes, de leurs pays et de leur patrie, ils partirent en caravanes vers les pays d'Orient, que ce soit la Turquie, l'Égypte ou la Syrie. Là ils furent accueillis avec beaucoup d'affection par leurs frères et se mêlèrent aux communautés locales, chacun selon ses dons, que ce soit l'étude de la Torah, la pratique des mitsvot, ou la pratique d'un métier.

La famille «Mounsa» est venue à Damas d'Égypte, de la ville de Suez (au début, quand ils ont été expulsés d'Espagne, ils sont allés en Égypte, et ensuite à Damas). Au début, ils étaient connus sous le nom de famille «Rofé», descendants de la famille de Rabbi 'Hiya HaRofé zatsal. Le 'Hida zatsal l'évoque dans son «Chem HaGuedolim». Outre le fait de l'étude de la Torah, dont il ne voulait tirer aucun profit, ils étaient 'hazanim et gagnaient leur vie.

La nuit d'Hochana Rabba 5637 naquit Rabbi Ya'akov Mounsa zatsal, chez le gaon Rabbi Yossef Mounsa zatsal, que le peuple appelait «'Hakham Yossef, le 'hakham de Réchit 'Hokhma», à cause d'une histoire qui était arrivée: Quand il était venu faire un sermon le premier Chabat, les bedeaux l'avaient mis en garde contre le fait de parler de la profanation du Chabat, car certains riches laissaient leur boutique ouverte le Chabat. Ils donnaient de l'argent à la synagogue, et s'il parlait de la profanation du Chabat il ferait perdre de l'argent à la synagogue.

Mais le 'Hakham Yossef ne l'entendait pas de cette oreille, et dans son sermon il se concentra précisément sur la profanation du Chabat et cita des enseignements du Zohar et du «Réchit 'Hokhma» sur la profanation du Chabat, qui rend impur tout l'espace jusqu'aux cieux, c'est pourquoi les prières ne sont pas acceptées. Bien que les méchants se reposent du Guéhenom le Chabat, son feu ne s'éteint pas même le jour du Chabat. Et ainsi de suite. A la fin, il évoqua le sermon du 'Hida sur le verset «Écoutez le moussar pour devenir sages et ne donnez pas» – vous pensez que le sage va vous dire des choses qui vous sont agréables, de peur que vous ne donniez pas d'argent. Nous, les sages, nous n'avons pas besoin de votre argent, nous avons besoin que vous écoutiez le moussar, et peu nous importe que vous donniez ou ne donniez pas.

Ces paroles qui sortaient du cœur rentrèrent dans les cœurs, firent impression, et beaucoup se repentirent. Depuis, on l'appelait «'Hakham Yossef le 'hakham de Réchit 'Hokhma».

Le fils aîné de Rabbi Yossef était Rabbi Ya'akov Mounsa, qui grandit auprès de son père. Dès sa jeunesse, il fut connu comme un talmid 'hakham exceptionnel dont l'assiduité était proverbiale, et dans la grandeur de son humilité, il refusait de porter la robe des rabbanim comme il est habituel. Mais pendant la Première guerre mondiale, le gouvernement exemptait les talmidei 'hakhamim de l'armée, si bien qu'il fut obligé de s'inscrire chez le Grand Rabbin Rabbi Ya'akov Danoun zatsal, alors il porta la robe des rabbanim comme il convient jusqu'à ce que la guerre soit finie.

Ya'akov s'enfuit

A la fin de la guerre, avec la victoire des Alliés, Rabbi Ya'akov quitta la ville de sa naissance et se rendit à Jérusalem comme il le désirait. Là, il rencontra plusieurs de ses amis qui étaient également montés à Jérusalem, et grâce à son ami Rabbi Eliahou Ma'aravi zatsal il s'installa au Beit HaMidrach «Re'hovot Hanahar», fondé par Rabbi Chaoul Dawik HaCohen zatsal.

Quand les deux entrèrent pour la première fois au Beit HaMidrach, Rabbi Eliahou se tourna vers le Rav HaCohen, qui était aveugle, et lui dit: «Parlez à votre autre disciple», puis il s'assit.

Le Rav lui dit: «Qui est-ce?»

Il répondit: «Notre ami qui est venu de près de Damas.»

Le Rav dit: «Viens à côté de moi et fais-moi entendre ta voix. La voix est la voix de Ya'akov.» Et à l'habitude des sages, les deux se mirent à discuter de paroles de Torah et de sagesse. Quand Rabbi Ya'akov voulut s'en aller, le Rav HaCohen le retint en disant: «Maintenant je comprends le sens du rêve que j'ai fait cette nuit. Dans mon rêve j'ai vu notre maître le Rav 'Haïm Vital qui m'a dit: «Fais attention à l'honneur de notre père Ya'akov», et cela me troublait, mais maintenant j'ai appris avec certitude qu'il y a en toi une étincelle de notre père Ya'akov, c'est pourquoi je te demande, à partir d'aujourd'hui, de ne plus me quitter, et je te transmettrai des secrets de la sagesse de la kabbala, car ton âme en est digne.» A partir de ce jour-là, il ne quitta plus la yéchivah «Re'hovot Hanahar».

Le tsadik veille

Au moment où Rabbi Ya'akov monta à Jérusalem, la vie du yéchouv juif était en danger de l'intérieur et de l'extérieur, que ce soit de la part des villageois arabes qui se déchaînaient périodiquement, ou de la peur de la Seconde guerre mondiale, car les Allemands menaçaient d'arriver jusqu'en Erets Israël, et alors le yéchouv aurait été en grand danger. Quand Hitler arriva à proximité d'Alexandrie, il fut accueilli par le Mufti Hadj Amin Alhusseini, qui était en collaboration étroite avec lui, et les Arabes défilaient dans les rues en disant aux juifs: «dans quelques jours, nous allons tous vous tuer.» Et en vérité, on apprit plus tard que le Mufti avait préparé un endroit spécial pour des fours crématoires entre les deux montagnes de la ville de Shekhem...

Rabbi Ya'akov rassembla toutes ses forces et avec son ami le kabbaliste Rabbi Yéhouda Petaya zatsal, ils organisèrent des prières et des tikounim pour la réussite et le salut de la communauté d'Israël, avec des tours de garde depuis le samedi soir jusqu'au vendredi soir suivant. Alors, Rabbi Ya'akov annonça que le décret avait déjà été annulé, et que le Saint béni soit-Il avait permuté les lettres de l'ennemi: au lieu de Souria (la Syrie) – Roussia (la Russie); quand les Allemands s'étaient retournés contre les Russes, ils n'étaient pas arrivés jusqu'aux portes de Jérusalem.

La vie de Rabbi Ya'akov Mounsa a pris fin le Chabat Terouma, 3 Adar 5714. Dès la sortie du Chabat, avant la quatrième heure de la nuit, qui est encore sous l'influence du Chabat, il a été mené à son dernier repos. Que son mérite nous protège.